

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 24 octobre 2025

portant fermeture administrative des sites Farman, Pyrénées et Bonneuil de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA2528370S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu l'article L. 621-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 3133-4 du code du travail ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment son article 4 ;

Vu le plan de sobriété énergétique de l'État du 6 octobre 2022 ;

Vu la circulaire relative au plan de sobriété énergétique de l'État du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 14 octobre 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Les sites de Farman, Pyrénées et Bonneuil de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sont fermés les 2 janvier, 15 mai et 13 juillet 2026.

Article 2

Les agents ayant des missions télétravaillables sont placés en situation de télétravail sauf s'ils ont demandé à bénéficier de jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de jour compte épargne temps.

Les agents n'ayant pas de missions télétravaillables seront placés en jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de compte épargne temps.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 24 octobre 2025

Le directeur général de l'aviation civile,

C.CHKIOUA